



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance dommages ouvrage

Question écrite n° 49787

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur la souscription de l'assurance dommages ouvrage. La loi du 4 janvier 1978 a institué une obligation générale d'assurance dans la construction. Il souhaite savoir si cette obligation est respectée dans les faits et si, le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement envisage pour qu'elle le soit. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La souscription de l'assurance de dommages-ouvrage garantit un préfinancement rapide des travaux de réparation de nature décennale ; elle est obligatoire pour le maître d'ouvrage, même si les textes en vigueur ne prévoient aucune sanction en cas de non respect de cette obligation pour le maître d'ouvrage particulier construisant un logement pour son propre compte, pour ses proches ou ceux de son conjoint. Il reste cependant qu'en cas de sinistre et à défaut d'assurance le maître d'ouvrage devra agir par ses propres moyens pour obtenir réparation. Le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur ces dispositions protectrices pour les maîtres d'ouvrage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49787

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8281

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1695